

Castastrophe naturelle inondations et coulées de boue



Castastrophe naturelle inondations et coulées de boue

Le maire Philippe Beyries informe les habitants de sa commune.

Le 6 juin 2021 est paru au Journal Officiel, l'arrêté interministériel du 17 mai 2021 portant reconnaissance en état de catastrophe naturelle la commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE en ce qui concerne les dommages dus aux inondations et coulées de boue du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020.

Les personnes ayant subi des dommages disposent d'un délai de 10 jours, soit :

jusqu'au **15 juin 2021** inclus pour prendre contact avec leur assureur en vue de la déclaration de sinistre et la constitution d'un dossier d'indemnisation.